

Le dix juillet deux mil quinze, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 20 juillet 2015 à 18 h 00.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Décision Modificative sur budget primitif 2015 emprunt
- Décision modificative subvention supplémentaire fonctionnement de 500 € pour l'école maternelle pour adaptation des fournitures aux nouveaux programmes scolaires
- Acquisition de nouveaux ordinateurs et logiciels pour les directions des écoles
- Remboursement d'arrhes foyer communal
- Remboursement sinistre parquet Salle basket
- Avenant n°1 Lot 7 Ets Paroielle Marché bâtiment communal
- Avenant n°4 Cabinet G2C Marché Révision du POS en PLU de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles
- Création d'un poste d'intervenant en foot en salle pour l'année scolaire 2015/2016 pour les activités périscolaires
- Fonds d'Aide aux Jeunes année 2015
- Instauration de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Annulation du titre de recette n° 332 Bordereau n°28 du 17/06/2015 GRDF
- Annulation d'un poste au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Délégué titulaire de la commune auprès du SDE76
- Demande de mise à disposition de la salle d'animation pour le « Festival du livre dans tous ses états 2^{ème} édition »
- Questions Diverses
- Divers remerciements

L'an deux mille quinze, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr GROUT J-C, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Bernard CLABAUT, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN,

Etaient absents : - Carole LETOURNELLE a donné pouvoir à Bernard CLABAUT
- Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Odile VILLARD
- Dominique CATEL, excusée
- Yves RAKEL, excusé
- Loïc BENARD
- Odile FREZET

Mme Odile VILLARD a été élue Secrétaire

Le procès verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRIMITIF 2015 – EMPRUNT

Afin de régulariser une erreur d'imputation lors du montage du Budget Primitif 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer le compte 1641-1 et de la remplacer par le compte 1641 en gardant le même montant imputé à savoir 40 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2015 :
 - 1641-1: - 40 000 €
 - 1641 : + 40 000 €

Cette décision annule et remplace la délibération n° 47/15 du 1^{er} juin 2015

DECISION MODIFICATIVE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT DE 500 € POUR L'ECOLE MATERNELLE

De nouveaux programmes ont été mis en place par le ministère, il est donc nécessaire d'acquérir le nouveau matériel pédagogique nécessaires à cette évolution.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la dotation financière sur le budget primitif 2015 de la commune pour l'école maternelle d'un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De donner un avis favorable à l'augmentation financière sur le budget primitif 2015 de la commune pour l'acquisition de matériel pédagogique pour un montant de 500 €
- La décision modificative comptable est la suivante :
 - Compte 6067 : + 500 €
 - Compte 022 : - 500 €

ACQUISITION DE NOUVEAUX ORDINATEURS ET LOGICIELS POUR LES DIRECTIONS DES ECOLES

Les ordinateurs et logiciels des directeurs de l'école primaire et de l'école maternelle sont obsolètes. Il est nécessaire de les changer,

Monsieur le Maire propose de prévoir le remplacement du matériel, si l'avis du Conseil Municipal est favorable, pour le mois de la rentrée scolaire. Le montant maximum à prévoir est d'environ 2500 € TTC. Les crédits sont suffisants au compte 2183 programme 115F du budget primitif 2015 de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De donner un avis favorable à l'acquisition de deux ordinateurs et logiciels pour les directions de l'école primaire et de l'école maternelle
- Note que les crédits au compte 2183, programme 115F, du budget primitif 2015 de la commune sont suffisants.

REMBOURSEMENT D'ARRHES AU FOYER COMMUNAL

Monsieur Jean-Pierre Jenard domicilié 105 Rue d'Arques à Rouxmesnil-Bouteilles avait loué le foyer communal pour le week-end du 1^{er} / 2 août 2015. Il avait versé 48 € d'arrhes au moment de la réservation.

L'épouse de Monsieur Jenard nous a appelé pour nous informer que son époux était tombé gravement malade, qu'il était hospitalisé depuis le 15 Avril 2015, qu'il y était toujours et qu'ils étaient obligés d'annuler la réservation.

Compte tenu des circonstances, Mr et Mme Jenard ont demandé s'il était possible d'être remboursé des arrhes qu'ils avaient versées, soit 48 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- Compte tenu des circonstances, de donner son accord sur le remboursement des arrhes versées à l'occasion de la réservation des 1^{er} et 2 août 2015.
- Le débit de 48 € sera imputé au compte 658 du Budget Primitif 2015 de la commune.

REMBOURSEMENT SINISTRE PARQUET SALLE BASKET

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, nous avons évoqué le sinistre qui s'est produit à la salle basket (inondation du parquet suite à un dysfonctionnement de la machine à laver du Club de basket-ball). Pour pouvoir encaisser le premier chèque de remboursement d'un montant de 74 455.44 € proposé par notre Assurance « Groupe Générali » il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord sur le montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'accepter le chèque édité par notre assurance « Groupe Générali », d'un montant de 74 455.44 €, représentant la première partie du remboursement du sinistre concernant le parquet de la salle de basket-ball.
- Note que le solde de la dépense sera pris en charge par l'assurance en fonction des dépenses réelles des travaux, à concurrence d'un maximum global de 93 056.80 € TTC.

AVENANT N°1 LOT 7 ETS PAROIELLE MARCHE BATIMENT COMMUNAL

Electricité

Dans le cadre du lot n° 7, il a été demandé à l'entreprise PAROIELLE des modifications non prévues à l'origine du lot. (chauffage par convecteurs et divers TS) qui ont pour conséquence une plus-value de 2 900.00 €

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise PAROIELLE, adjudicataire du lot n° 7

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution
- Montant initial du lot : 18.026.68 € H.T
- Avenant n°1 – montant + 2.990.00 € H.T
- Nouveau montant du marché : 21 016.68 € H.T

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 52/15 du 1^{er} Juin 2015

AVENANT N°3 LOT N°1 ETS PINOLI MARCHE BATIMENT COMMUNAL

Dans le cadre du lot n°1, il a été demandé à l'entreprise PINOLI des modifications non prévues à l'origine du lot qui a pour conséquence une moins-value d'un montant de 1 550.00 €

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise PINOLI, adjudicataire du lot n°1

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution
- Montant initial du lot : 152 006.59 €
- Avenant n°1 - montant : + 3 017.20 €
- Avenant n°2 - montant : + 5 169.00 €
- Avenant n°3 - montant : - 1 550.00 €
- Nouveau montant du marché : 158 642.79 €

AVENANT N°4 CABINET G2C MARCHE REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Dans le cadre du marché de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, il est nécessaire de passer un avenant n°4 d'un

montant de 828.00 € pour élaborer l'étude de dérogation à l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme et actualiser le diagnostic socio-économique avec le dernier recensement INSEE

Vu le code des marchés publics
Vu le marché conclu avec la Société G2C
Vu le montant initial du marché : 24 630.00 €
Vu l'avenant n°1 : 827.00 €
Vu l'avenant n°2 : 0.00 € (délais)
Vu l'avenant n°3 : 8 265.00 €

Soit un montant global avant avenant n° 4 de 33 722.00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution
- Montant actuel du marché : 33 722.00 € H.T
- Avenant n° 4 – montant : 828.00 € H.T
- Nouveau montant du marché : 34 455.00 € H.T

CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT EN FOOT SALLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - EMPLOI RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire qui sera chargée d'encadrer les élèves lors des temps d'activités périscolaires (Intervenant en foot-salle). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2015 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, un emploi sur le grade d'Attaché Principal 8^{ème} Echelon, dont la durée hebdomadaire de service sera de 1 h 30 maximum par semaine et de l'autoriser à recruter cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi relevant du grade d'Attaché Principal, 8^{ème} Echelon, pour effectuer les missions d'encadrement du temps d'activités périscolaires (Intervenant en foot-salle), d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1H 30 / 35^{ème} maximum, à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 864 indice majoré 706, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est prévue au chapitre 14 du budget primitif 2015 de la commune et sera inscrite au chapitre 14 du budget primitif 2016 de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cet emploi

FONDS D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2015

Comme chaque année, le Département sollicite la commune pour une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes. Si nous souhaitons continuer pour l'année 2015 à nous associer à ce fonds, la participation s'élève à 0.23 € par habitant, soit pour 1974 habitants : 454.02 €.

Compte tenu de notre participation chaque année à ce fonds, de l'intérêt d'apporter une aide aux jeunes de notre commune et par solidarité avec le Département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2015 pour un montant de 454.02 €
- Les crédits sont prévus au compte 6558 du Budget Primitif 2015 de la commune.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.35 * L$

« où

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours d l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public,

Pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

ANNULATION DU TITRE DE RECETTE N°332 BORDEREAU N°28 DU 17/06/2015 – GRDF

Suite à la délibération instituant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz et à la demande de GRDF, nous devons revoir le montant des sommes dues qui doit passer de 972 € à 986 € au titre de l'année 2015. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler le titre de recette n°332 bordereau n°28 du 17/06/2015 d'un montant de 972 €, afin de pouvoir en établir un autre (en accord avec GRDF) de 986 € correspondant à l'application de la facturation de la ROPDP 2014 et la RODP 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De Donner un avis favorable à l'annulation du titre de recette n°332 bordereau n°28 du 17/06/2015 d'un montant de 972 €, afin de pouvoir en établir un autre (en accord avec GRDF) de 986 € correspondant à l'application de la facturation de la ROPDP 2014 et la RODP 2015.

ANNULATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Marion Fossé a passé avec réussite son examen d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Elle sollicite auprès du Conseil Municipal l'ouverture d'un poste correspondant au grade qu'elle vient d'obtenir afin de valider son examen.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est favorable à l'ouverture de ce grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'autant qu'il avait incité Madame Fossé à passer cet examen,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'ouverture d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et de clore le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe que Madame Marion Fossé occupait.
- L'ouverture du poste sera effective à compter du 1^{er} Novembre 2015.

VOTE D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Depuis le début d l'année Monsieur Yves Rakel a quitté la commune pour être domicilié dans le sud de la France. S'il n'a pas démissionné, il ne peut plus assurer certaines tâches comme celle de délégué titulaire du SDE76.

Pour le remplacer, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Après avoir procédé au vote, est élu à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- Monsieur Alain RASSET, délégué titulaire

Monsieur Rasset étant auparavant délégué suppléant, il est donc nécessaire de voter un délégué suppléant en remplacement.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant

Après avoir procédé au vote, est élu à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- Monsieur Gilbert BAUDER, délégué suppléant.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR LE « FESTIVAL DU LIVRE DANS TOUS SES ETATS 2^{ème} EDITION »

Nous avons reçu une sollicitation des organisateurs du Festival pour que cet évènement puisse se dérouler sur notre commune les 23 et 24 avril 2016. Afin d'avoir plus d'explication, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui nous a été adressé le 19 juin dernier, donnant le programme de ce Festival.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De donner un avis favorable à l'organisation de ce festival les 23 et 24 avril 2016.
- Notre collaboration est établie sur la base du prêt de la salle, des tables, des chaises et des grilles d'expositions

QUESTIONS DIVERSES

Divers remerciements

Nous avons reçu un courrier de remerciement de l'association « Charline » et un autre courrier de remerciement de l'association « Distraction des malades » pour les subventions versées au titre de l'année 2015.

Monsieur et Madame Sacépé ont félicité l'équipe municipale pour la superbe ambiance lors de la soirée estivale du mois de juin 2015.

Contrat de location pour les cours de sport du lundi soir année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur les termes du contrat de location pour les cours de sport du lundi soir pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2015 et le 1^{er} juillet 2016.

Il propose également l'application (comme convenu dans le précédent contrat), la révision du loyer pour la dite saison. Le calcul est basé sur l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2014, soit un indice 125.24 représentant une augmentation de 0.47 %,

Calcul : 150 € (prix 2014/2015) x 0.47 % = 0.70 € d'augmentation arrondi, soit un montant proposé pour l'année 2015/2016 de 150.70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés (12 pour, 1 abstention, 2 contre) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour la saison de sport du lundi soir du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016.
- D'appliquer le tarif par séance de 150.70 € pour la saison 2015/2016